DISCOURS

PRONONCÉ A

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE QUEBEC

— LE —

8 JANVIER 1915

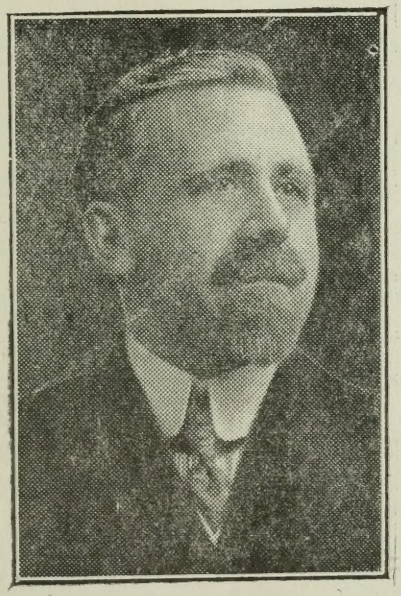

— PAR —

M. ARTHUR TRAHAN

Député de Nicolet

Discours prononcé a l'Assembée Législative de Québec, le 8 janvier 1915, par M. Arthur Trahan, député de Nicolet.

Monsieur l'Orateur.

Fidèles à notre devise, nous avons dans cette province le culte du souvenir et, peut-être plus que d'autres, nous comprenons la sublime profondeur de cette pensée du grand Lacordaire: " Les jours commencent et finissent selon qu'un souvenir aimé se lève ou se tait dans notre âme ."

C'est donc un devoir pour moi que d'adresser, au nom de tous, un reconnaissant adieu à nos regrettés collègues, Messieurs Devlin et McKenzie. Je sens bien qu'il m'est impossible d'honorer leurs mémoires comme elles le méritent, et je m'attriste de ce que ma parole ne pourra rendre qu'imparfaitement les sentiments de mon cœur.

Une pensée, cependant, me console et me soutient: nos chers disparus ont eu une vie si bien remplie, l'honneur de leurs noms est si éclatant, que les éloges incomplets ne les peuvent diminuer, que les mots les plus justes et les plus éloquents ne les peuvent rehausser.

MM. DEVLIN ET MERCIER

Durant toute sa carrière, M. Devlin s'est distingué par l'honnêteté et la fermeté du caractère, par la pratique des vertus sociales, par le sacrifice de ses intérêts privés à l'intérêt général. Il a été un homme de devoir, un homme d'honneur, un homme de foi. Il a été grand par le sentiment comme il a été grand par l'intelligence, et l'âme populaire le rangera dans la radieuse lignée des apôtres du bien et de la vérité, et, dans cette province, l'honorera comme un intrépide défenseur des droits de la langue française et des minorités.

On s'est grandement étonné, en certains milieux, du fait que le comté essentiellement canadien-français de Nicolet l'eût élu en 1906, et lui eut constamment renouvelé sa confiance. Ceux qui ont éprouvé ce sentiment ignoraient sans doute que M. Devlin, Irlandais d'origine, mais Français de coeur, avait, en 1894, dans un discours à la Chambre des Communes, revendiqué hautement les droits de la langue française. Ils ignoraient peut-être que les Nicolétains avaient une dette de reconnaissance et d'honneur envers lui.

En effet, au mois de juillet 1895, en plein Parlement, à Ottawa, un ministre avait accusé le clergé catholique, et nommément Monseigneur Gravel, évêque de Nicolet, d'avoir voulu influencer une décision judiciaire. Il avait terminé sa tirade de la façon suivante: "Le clergé de cette " Eglise trouve sage et juste de re- " courir à des moyens qui sont non " seulement défendus, mais encore " punis par le droit commun du " Canada."

M. Devlin releva cette accusation et prit la défense de notre clergé en général et de Monseigneur de Nicolet, en particulier. Il le fit avec son éloquence coutumière: écoutez plutôt quelques extraits de son discours en cette circonstance.

" Je doute qu'une insulte comme " celle que contient cette phrase, pro- " férée il y a une semaine par le Con- " trôleur des Douanes et répétée hier " dans cette enceinte, ait jamais été " lancée à la face des évêques du " Canada."……

"Il insulte non seulement l'Evê-"que de Nicolet, dans cette Chambre, "mais encore tout le clergé catholi-"que.....

"C'est un outrage, Monsieur l'O-"rateur, et l'un des pires outrages "perpétrés dans cette Chambre et je "profite de cette occasion, non pas "comme catholique, mais comme mem-"bre de la Chambre des Communes, "et comme citoyen du Canada, pour "protester contre cette insulte lancée "à la face d'hommes d'un caractère "beaucoup plus élevé que celui du "Contrôleur des Douanes; dont la "position est beaucoup plus noble "que celle du Contrôleur des "Douanes".....

Aussi, Monsieur, je ne vous le cache pas, j'éprouve beaucoup de reconnaissance pour ceux qui m'ont appelé à proposer cette adresse, surtout parce que cela me fournit l'avantage, comme citoyen de cette province, comme ami de notre regretté collègue, comme député de Nicolet, de proclamer chaleureusement, à la suite de Sa Grandeur Monseigneur Brunault, que jamais les Nicolétains n'ont oublié et que toujours ils se rappelleront ce que feu M. Devlin a fait pour Monseigneur Gravel, leur premier Evêque.

Ministre de la Colonisation, il fut l'ami sincère et dévoué du colon. Durant les dernières années de sa vie, miné par la terrible maladie qui devait l'emporter, on le vit entreprendre de pénibles voyages dans le but d'améliorer le sort de cette classe qu'il affectionnait particulièrement. Grâce à son zèle infatigable, la colonisation a progressé rapidement et, dans son administration, il a réalisé à la lettre cette belle parole: "En fait de bien à répandre, le devoir ne cesse que là où le pouvoir manque".

Généreux et bon, il s'est dévoué, il s'est sacrifié pour sa province, pour son pays; il est mort à la peine, et voilà pourquoi nous demandons à tous ceux qui l'ont aimé de laisser aujourd'hui se mêler à leur douleur les regrets du pays.

Le Gouvernement à droit à toutes nos félicitations pour lui avoir donné comme successeur son confident, son compagnon de chaque jour, peut-être son meilleur ami, le fils d'un des plus vaillants champions de la race française en ce pays, Honoré Mercier. Héritier d'un grand nom, l'honorable ministre de la Colonisation saura, j'en suis convaincu, se montrer digne de l'importante mission qui lui est confiée, et il tiendra à honneur de consacrer ses efforts, son énergie, ses talents à la réalisation intégrale des patriotiques projets que son vénéré père avait formés pour assurer à notre province l'extension pacifique de sa place dans la Confédération.

MM. McKENZIE ET MITCHELL

Vous souvient-il, Monsieur, du conseil de Louis Veuillot ? "Si Dieu vous "disait: Quel don veux-tu? Comme "vous êtes tenus par la justice de "Dieu de ne demander pour vous que "ce qui peut en vous être utile aux "autres, dites hardiment: Seigneur, la "largeur d'âme!"

Je le rappelle bien respectueusement, feu M. McKenzie possédait à un degré suréminent ce don magnifique; ce fut là sa qualité maîtresse. Appartenant à une minorité, il sut, par son esprit de tolérance, l'aménité de son caractère, l'activité qu'il mettait à rendre justice égale à tous et à respecter les droits de chacun, capter la confiance de ses concitoyens de race et de croyance différentes, tellement que, en 1912, il fut élu, dans le comté en majorité catholique et français de Richmond, à une pluralité de 1465 voix, obtenant 70 p. c. des suffrages donnés.

Voulez-vous connaître ses idées sur l'esprit qui doit dominer dans les relations des deux grandes races de ce pays? Elles sont exprimées dans l'extrait suivant du discours qu'il prononça à l'inauguration du monument Mercier. Voici ce qu'il disait: "Les représentants des deux grandes races que la volonté de la divine Providence a désignées pour vivre côte-à-côte dans cette grande province....

sont ici réunis, non seulement pour rendre hommage au nom de Mercier, le grand disparu, mais aussi pour attester de la vivante réalité d'un esprit fraternel triomphant des dissensions passées et supérieur aux étroites bornes qui séparent les races. Puisse cet esprit se perpétuer! Ce sera la plus grande gloire de notre pays."

Si Monsieur McKenzie a donné, toute sa vie, des preuves évidentes de sa largeur d'âme, il faut bien reconnaître aussi que les citoyens du comté de Richmond l'ont traité, non sans raison,avec beaucoup de magnanimité.

Et cette grandeur d'âme, ils l'ont manifestée à nouveau en acclamant son successeur, l'honorable trésorier qui, à plus d'un titre, méritait cet honneur. Nous apprécions à leur juste valeur ses connaissances légales, son aptitude aux affaires, son talent d'organisation, son esprit pratique, et ses qualités nous garantissent qu'il saura conduire à bonne fin les finances de la province.

Ce qui nous réjouit davantage, cependant, c'est de le savoir animé de la même largeur d'âme que son prédécesseur, et, vous me permettrez bien, Monsieur, de commetttre une indiscrétion, j'ai été profondément touché de la délicate attention qu'il a eue de répondre en français au message de félicitations que je lui avais adressé lors de sa nomination.

LA GUERRE

Nous sommes aujourd'hui témoins d'une des plus grandes calamités qui aient affligé le monde. La guerre ensanglante l'Europe: l'Angleterre, notre suzeraine, et la France, notre ancienne mère-patrie, sont sous les armes.

Cette guerre malheureuse, était, pour ainsi dire, inévitable, car, tant qu'il y aura sur terre des nations riches et des nations pauvres; tant qu'il y aura surtout un reste du péché originel au cœur de l'homme, la guerre se tiendra en vedette aux frontières des peuples, et les peuples qui voudront vivre devront se résoudre aux vertus belliqueuses du patriotisme

Or, ainsi que l'écrivait Monsieur Hanotaux dans le " Figaro ", " Si l'on va au fond des choses, on remarque que l'action allemande sur le monde exerce depuis quarante ans une poussée uniquement matérialiste. Il n'est pas un homme d'état qui ne le reconnaisse, cette guerre est une guerre de nécessités matérielles, une guerre pour le ventre: " " Notre nombre, disent-ils, croît sans cesse et nous voulons manger à notre faim": tel est l'objectif principal de la politique allemande."

En outre, la culture prussienne avait créé, chez ce peuple, le Dieu Patrie. Qu'elle remonte à Hegel ou à Nietzche, peu importe! Le fait est qu'elle anéantit toute la morale des hommes au bénéfice d'un seul peuple, qu'elle proclame spontanément et effrontément le peuple unique, le peuple fort, le peuple "maître", le seul peuple ayant droit à la vie. Elle a pour premier principe et pour dernière fin l'axiome célèbre: "La force prime le droit."

Rien de surprenant, alors, que le Kaiser ait voulu la guerre et précipité la catastrophe, en refusant ignominieusement d'accéder aux propositions, acceptées par la France et la Russie, et faites par l'Angleterre dans le but d'éviter ce terrible fléau.

De la part de l'Allemagne, donc, cette guerre en est une d'oppression; du côté des alliés, elle en est une de délivrance. Et je la qualifie, en répétant avec le Père Lacordaire: "Toute " guerre de délivrance est sacrée; " toute guerre d'oppression est mau- " dite."

Nous ne pouvions rester indifférents à cette lutte où la pensée latine et le spiritualisme chrétien sont en cause plus qu'il n'y paraît. Aussi, le gouvernement a-t-il bien fait de venir en aide aux nations belligérantes, en affectant une somme d'au-delà d'un demi-million de piastres pour expédier en Angleterre des secours alimentaires, et en votant $40,000.00 pour la France. Il a ainsi prévenu les secrets désirs de notre population et répondu à ses aspirations, car, Monsieur, l'Angleterre, la France et Dieu ! voilà la trinité essentielle qui anime l'âme québecoise.

Et cette œuvre, elle est patriotique à un double point de vue : par son but, qui est la défense d'une cause sacrée ; par ses résultats féconds, qui ont été de diminuer les effets de la crise financière en répandant dans la province près de $600,000,00 et de faire connaître et apprécier davantage en Europe les produits de notre industrie rurale.

Tous, sans distinction, ont applaudi avec enthousiasme ce beau geste du gouvernement, comme aussi ils ont été fiers de l'initiative qu'il a prise pour porter secours à la Belgique, dont le roi, ayant à choisir entre le déshonneur et la guerre, s'est souvenu que la guerre n'a qu'un temps, mais que l'honneur est immortel.

La conduite de la Belgique est une des plus belles que l'histoire ait jamais enregistrée : elle consacre la reconnaissance de la suprématie de l'idée morale et proclame la vocation de l'homme pour l'héroïsme et le sacrifice.

Que le gouvernement poursuive cette ligne de conduite absolument conforme aux aspirations de notre peuple vers tout ce qui est grand et juste ; et cette Chambre sera prête à voter toutes mesures légitimes propres à soulager ceux qui nous sont chers et qui luttent pour le triomphe de la liberté, du droit et de l'humanité.

Souhaitons, Monsieur, le succès des armées alliées, et que bientôt règne dans le monde une paix durable et profonde, qui soit un gage de sécurité, de concorde et de progrès pour toutes les nations civilisées.

CE QUE DOIT ETRE UNE BONNE POLITIQUE

J'examine maintenant les qualités d'une bonne politique, et j'affirme qu'elle ne tient pas tout entière dans la recherche des intérêts matériels, même les plus avouables, même les plus généraux. Réformes financières, réformes économiques, réformes administratives, cela est bien, mais cela n'est pas tout. Si bonne que soit une réforme en elle-même, elle n'aura jamais toute sa valeur que par l'esprit qui l'inspire et cet esprit ne sera vraiment inspirateur que s'il souffle des sommets.

Ce qui nous vient des sommets, Monsieur, c'est la bonté, c'est la justice, c'est l'amour de la vérité, c'est le respect de la conscience humaine c'est la foi dans les destinées de la patrie.

Eh bien ! la politique du gouvernement possède ces qualités.

POLITIQUE D'AFFAIRES

Et d'abord, elle a été une politique d'affaires.

Elle a consisté à accorder à l'Instruction Publique, à l'Agriculture, à la Colonisation et à la Voirie des subventions qui, d'année en année, ont été plus élevées; elle a consisté également à augmenter les revenus de la province en y faisant contribuer surtout la richesse et les grandes corporations commerciales, sans obérer la classe ouvrière et la classe agricole.

Pour cela le gouvernement a dû opérer des réformes et il n'a pas failli à la tâche.

Il a travaillé constamment à tirer le plus de revenus possible du domaine public. Ce revenu qui était, en 1897, de $879,893.26, s'est élevé, en 1913, à $1,906,220.23. Il a donc doublé, et cette augmentation d'au-delà d'un million provient en grande partie de la judicieuse réforme du tarif des rentes foncières et des droits de coupe payables par les concessionnaires de limites à bois.

Il s'est appliqué à obtenir le rajustement du subside fédéral, et, je le redis après bien d'autres, Monsieur, l'honorable Premier Ministre a droit à la plus entière reconnaissance des citoyens de cette province pour avoir, par son énergie persévérante, démontré et fait reconnaître la légitimité et la justice de cette réforme, prônée par Mercier, réclamée par M. Atwater et qui peut être considérée comme la sauvegarde de notre autonomie.

En conséquence, depuis 1911, nous recevons annuellement $884,991.20 de plus, et, avec ce montant additionnel, nous pouvons payer l'intérêt sur la dette consolidée.

Il a refondu la loi des licences, et le résultat a été qu'elles ont rapporté au Trésor, en 1913, environ $350,000.00 de plus qu'en 1897. Personne, je le crois, ne se plaindra du fait que le gouvernement, ayant diminué le nombre des licences presque partout, en ait augmenté le prix. D'ailleurs, une partie notable de la population favorise, sinon la prohibition complète, du moins, l'imposition d'une licence prohibitive. En outre, ce sont des mesures propres à enrayer le fléau de l'intempérance. L'exemple de la Pensylvanie à ce sujet est frappant. On y a adopté une loi élevant le coût de la licence et, immédiatement, le nombre des licences a décru, le nombre des arrestations pour ivresse a sensiblement diminué, et cette diminution s'est maintenue.

Evidemment, ces seules mesures ne peuvent détruire complètement le mal; il faut, de plus, réglementer sévèrement la vente des boissons, et c'est pourquoi le gouvernement, dans son désir de diminuer les occasions, a cru bon de retarder jusqu'à 7 1-2 heures le matin l'ouverture des buvettes et d'en ordonner la fermeture plus à bonne heure le soir; il faut surtout faire l'éducation du peuple, et c'est la raison pour laquelle on doit enseigner dans les écoles les dangers de l'alcoolisme et les méfaits de l'ivrognerie. Je conclurai sur ce point en disant qu'il n'y a pas un gouvernement dans cette province qui ait fait autant que le gouvernement actuel pour la cause de la tempérance.

Il a adopté une loi concernant les véhicules-moteurs, dont l'application a donné au trésor, en 1913, $71,-416.00, et donnera au moins $150,000.-00 en 1915. Chose digne de remarque: le revenu de ces licences, qui doit être employé de la façon indiquée dans la loi des bons chemins de 1912, sera, en 1915, assez élevé pour solder le fonds d'amortissement sur les $10,-000,000.00 affectées à l'amélioration des chemins.

Au moyen de la taxe sur les opérations de la bourse, votée unanimement en 1905, il a retiré, en 1913, $70,000.00 en chiffres ronds.

Faites le total de ces diverses augmentations de recettes, et vous arriverez à ce résultat étonnant que, sur un accroissement global, qui se chiffre en 1913, à environ $4,000,000.00, il y a près de $2,000,000.00 qui, cette année là seulement, ne seraient pas entrées dans le trésor public sans la politique sage et éclairée que je viens d'expliquer. Voilà comment il se fait que, tout en payant les emprunts à échéance, tout en encaissant des surplus annuels, le gouvernement ait pu accorder des octrois toujours plus généreux, plus substantiels pour favoriser le développement de l'Instruction, de l'Agriculture, de la Voirie, de la Colonisation et des autres services publics.

Je tiens à ajouter que la balance de l'augmentation de nos revenus est entièrement due à l'augmentation de la richesse et de la population. C'est surtout le cas pour les taxes sur les corporations commerciales et les successions, qui ont rapporté davantage à la province, sans que, toutefois, le taux en ait été changé. Bien au contraire, Monsieur: si l'impôt sur les corporations commerciales n'a pas été modifié, la loi sur les successions l'a été de façon à exempter les petites successions, et à diminuer les droits sur les successions en ligne directe dont la valeur n'excède pas $75,000,-00, à tel point qu'elles sont rares, dans nos campagnes, les successions en ligne directe qui, aujourd'hui, paient taxe au gouvernement.

Nous pouvons donc dire que, dans sa politique fiscale et économique, le gouvernement a observé la véritable théorie financière, la théorie de la prudence et de la clairvoyance.

REFORMES ADMINISTRATIVES

Il a aussi accompli de nombreuses réformes administratives. Je regrette de ne pouvoir, faute de temps, vous les signaler toutes, car, dans cette étude, vous auriez constaté qu'il n'a négligé aucun problème social. Je ne mentionnerai donc que la création du Bureau des Statistiques et les lois concernant les chemins et le Ministère de la Voirie.

BUREAU DES STATISTIQUES

Monsieur Fernand Faure, professeur à l'Université de Paris, enseigne que la " statistique est l'un des instruments nécessaires du fonctionnement de l'Etat et de tous les services publics qui le constituent ", et Monsieur Michel Chevalier écrivait avec raison qu'elle " est un organe essentiel du régime représentatif."

En effet, pour gouverner et administrer, appliquer, abroger, modifier ou préparer des lois, il faut être au courant des faits, en mesurer l'importance, suivre les mouvements auxquels ils obéissent, connaître autant que possible les résultats obtenus, afin d'être en état d'apprécier à leur prix la valeur des méthodes employées ou des lois en existence.

Eh bien! Monsieur, la statistique nous permet de faire ces observations qui éclairent les chefs et obligent leurs subordonnés à une action plus méthodique et plus profonde. Elle stimule le zèle, et, en suscitant les mesures ou les réformes nécessaires, empêche le gaspillage indéfini du temps et de l'argent.

Le gouvernement a donc fait une oeuvre réellement utile en établissant un bureau chargé de recueillir, condenser et mettre en tableau les statistiques sur tout ce qui concerne la province et est d'intérêt public.

Vous avez pu en apprécier l'importance à la lecture du magnifique annuaire statistique publié l'été dernier, qui, je l'espère, sera distribué libéralement. Il importe, en effet, qu'électeurs et élus, gouvernants et gouvernés puissent se procurer facilement cet ouvrage, destiné à devenir le vade-mecum des hommes publics et à éclairer l'ensemble des citoyens.

VOIRIE—BONS CHEMINS

J'aborde maintenant la question des chemins.

Toutes les administrations qui se sont succédé jusqu'ici ont payé de généreux subsides pour aider à la construction des nombreux chemins de fer qui sillonnent aujourd'hui notre province, et, de cela, il convient de les féliciter, car cette politique a produit des résultats merveilleux.

Il était cependant réservé au gouvernement actuel de donner une attention prépondérante à une question non moins vaste et non moins essentielle au développement de notre province: l'amélioration de nos chemins.

Voilà un sujet d'intérêt vital pour toutes les classes, mais spécialement pour la classe agricole. Ne l'oublions pas, nous avons 45,000 milles de chemins, et ce sont surtout nos cultivateurs qui en ont besoin pour transporter les produits de leurs fermes.

Pénétré de cette vérité, le gouvernement a formulé sa politique de bons chemins ; ce qu'il veut avant tout, c'est le bon chemin pour le cultivateur.

Depuis 1907, il la poursuit avec une activité infatigable et une confiance inébranlable dans le succès final. Les résultats ont été magnifiques. En 1913, près de 400 municipalités, comprenant les avantages de la loi de 1907, avaient mis leurs chemins à la charge de leurs corporations, ce qui veut dire que, à cette époque, 15,000 milles de chemins étaient soumis à un entretien systématique.

Puisse ce bel exemple être suivi par toutes les municipalités de la province! Il se dépensera alors pour l'entretien des chemins, sous la direction des corporations municipales, mais en même temps sous le contrôle du gouvernement, $880,000.00 par année, payées moitié par le gouvernement, moitié par les corporations municipales.

Ceci étant, que devient l'objection que notre politique ne pourvoit pas aux frais d'entretien ? Elle tombe d'elle-même, avec la généralisation du système proné par la loi de 1907 et ses amendements.

Au 15 octobre 1913, 166 municipalités s'étaient prévalues de la loi des bons chemins de 1912. Elles devaient faire près de 1400 milles de chemins permanents, au coût approximatif de $8,000,000.00, y compris l'outillage.

On a, je le sais, critiqué cette loi de 1912. On a dit que son fonctionnement était laissé à l'initiative des municipalités et que le gouvernement ne dirigeait pas; on a ajouté

qu'avec cette loi, "nous aurions des bouts de chemins améliorés, mais non un réseau de chemins propre à la circulation".

Vous l'avouerais-je, Monsieur, ce reproche ne me paraît pas sérieux, quand on considère que le but de la loi est, avant tout, de procurer un bon chemin au cultivateur. Il est alors absolument rationnel de laisser aux municipalités le soin de dédéterminer, au meilleur de leurs intérêts, les chemins qu'elles macadamiseront, ceux dans lesquels elles feront seulement du gravelage, ceux qu'elles entretiendront simplement comme chemins de terre. Voilà de l'autonomie bien entendue, et j'ai assez confiance au bon jugement et à l'intelligence de nos conseillers de campagne pour savoir que, quand ils prendront une décision à ce sujet, ils arrangeront les choses de manière à avoir de beaux et de bons chemins dans toute la paroisse. A mon sens, c'est là le principal. Pour avoir de bons et de beaux chemins, il n'est certainement pas nécessaire, vu la nature du sol qui n'est pas uniforme, de les macadamiser ou graveler sur tout leur parcours; il suffit qu'ils possèdent les conditions exigées par le Code Municipal. Si le contraire était vrai, il faudrait dire que les Etats-Unis, dont on vante pourtant les beaux chemins, n'ont, en somme, que des bouts de chemins améliorés, puisque 90 p.c. de leurs chemins sont des chemins de terre.

Sans doute, il nous faut aussi des routes nationales, des routes régionales; autrement, notre politique de voirie serait incomplète. J'approuve donc sans réserve la construction du boulevard Edouard VII, des routes Québec-Montréal, Sherbrooke-Derby Line et Lévis-Jackman; et je souhaite vivement que l'on commence bientôt la construction des autres grandes routes projetées.

Elles se feront, Monsieur, car le gouvernement n'entend pas se contenter des progrès déjà accomplis, il désire obtenir de plus grands résultats. C'est pour cela qu'il a créé le ministère de la Voirie, dont il a confié l'administration à un des hommes des plus compétents.

Les hommes qui arrivent aux plus grands résultats sont ceux qui apportent dans l'emploi de leurs facultés l'assiduité la plus persistante, et par-dessus tout cette habileté méthodique qui ne s'acquiert qu'à force de travail, d'application et d'expérience.

Or, l'Honorable Ministre de la Voirie, (M. J. A. Tessier), dans toutes les charges publiques qu'il a occupées, a démontré qu'il était un homme d'action, avide de progrès; il s'est surtout distingué par son ardeur persévérante à poursuivre et à constater les faits, et nul n'a cultivé avec plus de soin que lui cette habitude d'intelligente attention dont tous les hommes sensés reconnaissent que les hautes qualités de l'esprit dépendent en grande partie.

On ne pouvait donc mieux choisir, et, j'en ai le ferme espoir, sous sa direction énergique, par son action continue, il va s'opérer dans notre voirie une transformation rapide et complète. Nous pourrons alors affirmer sans crainte et avec fierté que la province donne une fois l'exemple aux autres provinces, lorsqu'il s'agit de marcher de l'avant et de monter sans cesse vers l'intelligence du devoir et des responsabilités.

Oui, Monsieur, le gouvernement a eu l'intelligence complète de son devoir et de sa responsabilité.

Il ne s'est pas borné à faire des réformes financières, économiques et administratives, à travailler à l'augmentation de la richesse nationale et au développement du mieux-être physique; il a recherché un idéal plus élevé et plus noble. Il s'est dit qu'il ne fallait pas circonscrire dans des chiffres la vitalité d'un peuple et que la richesse ne faisait pas le bonheur. Il s'est posé la même question que Littré faisait aux politiciens de son temps: "Qu'est-ce que règler la production et la distribution de la richesse, sans règler au préalable l'esprit et le cœur de ceux qui ont à produire et à employer la richesse?"

Et il a répondu à cette question en proclamant qu'il fallait faire connaître et aimer la vérité, et que, pour parvenir à cette fin, il n'y avait qu'un moyen: favoriser et encourager l'éducation.

EDUCATION

Le problème de l'éducation, Monsieur, met en présence les trois êtres les plus considérables, les plus respectables, on pourrait presque dire les plus augustes qui soient dans les sociétés civiles: le père, c'est-à-dire la famille; l'enfant, c'est-à-dire l'avenir et l'espérance du genre humain; l'Etat, c'est-à-dire la patrie.

Chacun de ces êtres a des devoirs et des droits, que nous allons essayer de résumer, d'après les meilleurs auteurs.

En venant au monde, l'enfant y apporte un droit qui contient et résume tous les autres: le droit de vivre, entendu dans la plus haute et la plus complète acception de ce terme, et, ce droit de vivre, il le possède au nom de son âme immatérielle et immortelle.

A ce droit de l'enfant, correspond un devoir strict pour les parents. Ils lui ont donné la vie; ils doivent non seulement la lui conserver, mais encore la continuer, l'accroître, la fortifier, l'amener jusqu'à son plein et harmonieux épanouissement. Tout ce qu'ils doivent à l'enfant, tous les droits de celui-ci se résument en deux mots d'une signification merveilleuse et d'une incomparable énergie: ils doivent l'élever, il a droit à l'éducation.

Corps, esprit et âme, l'enfant a droit à une éducation qui développe son corps, éclaire son esprit, ennoblit son âme, et son unique devoir sera de se montrer docile, de ne pas contrarier par sa résistance l'action de ses éducateurs, d'avoir de la gratitude et du respect pour ses parents.

Quel est donc le rôle de l'Etat?

Est-il vrai, comme on le prétend dans une certaine école, qu'il ait, dans le domaine de l'éducation, tous les pouvoirs? Pareille thèse est fausse et insoutenable. Il ne lui manque, en effet, pour être juste, qu'une seule chose, qui est de tenir compte de la nature de l'homme. Elle fait abstraction des liens du sang, des besoins qu'ils créent à l'enfant, de la tendresse qu'ils mettent au cœur des parents, de l'autorité qu'ils leur confèrent, de l'existence et de la constitution de la famille naturelle, vivante et organisée bien avant que l'Etat se soit formé et que la loi ait songé à s'occuper des relations juridiques de père à enfant.

Est-ce à dire, pour cela, que l'Etat doive se désintéresser complètement de ce qui concerne l'éducation? Le prétendre serait une autre erreur. Il a, en cette matière, des droits certains, des droits légitimes dans la mesure même où ils concordent avec les prescriptions de la loi naturelle.

Qu'exige cette dernière dans le domaine qui nous occupe? Elle exige que l'éducation soit dirigée et donnée avant tout, dans l'intérêt de l'enfant, en vue de ses besoins, et conformément à ses droits. L'Etat a donc le devoir de veiller à ce que ces droits ne soient ni méconnus, ni violés, et, dans l'exercice de ce devoir, il ne faut pas qu'il mette d'entraves au libre accomplissement par les parents de leurs obligations.

C'est cependant un devoir d'une nature spéciale, consistant à surveiller, à contrôler les actes de la famille beaucoup plus qu'à agir par lui-même, consistant à respecter l'initiative individuelle, à en assurer, à en favoriser l'exercice, à rappeler le devoir social, à encourager les initiatives privées, les associations qui l'accomplissent, en se tenant prêt simplement à les suppléer si elles défaillent, mais sans jamais prétendre se substituer à elles.

En agissant dans cette mesure et dans ces limites, l'Etat ne sort pas de son rôle naturel et légitime. S'il offre ses services pour la satisfaction des intérêts généraux et bien entendus de l'éducation, il ne les impose pas ; il agit non par voie d'autorité, mais par voie gracieuse ; il remplit sa mission qui est de protéger et de promouvoir.

Il me fait plaisir de le dire, notre loi de l'Instruction Publique s'appuie entièrement sur ces principes.

Elle respecte l'indépendance des pouvoirs locaux dans l'organisation de l'enseignement, garantit les droits du père de famille, sauvegarde ceux de l'enfant et PLACE LES PRINCIPES RELIGIEUX A LA BASE DE L'EDUCATION. (1)

Elle a, d'ailleurs, pris des précautions minutieuses pour faire scrupuleusement respecter la liberté de conscience des habitants qui n'appartiennent pas à la religion de la majorité. L'honorable Surintendant de l'Instruction publique l'a affirmé énergiquement : "Les chefs de famille, dit-il, peuvent faire donner à leurs enfants une instruction conforme à leur croyance religieuse ; la loi en fournit les moyens ; il suffit pour cela d'un acte de la volonté paternelle."

De plus, c'est aux contribuables régulièrement constitués en corporation qu'elle confie le soin de créer et d'organiser les écoles, suivant leurs besoins, conformément à leurs traditions religieuses et patriotiques. Ils sont considérés avec raison comme les meilleurs juges en cette matière ; l'Etat n'intervient que pour les aider, les subventionner et les protéger dans l'exercice de la plus précieuse de leurs libertés.

Ce qu'il faut surtout admirer, c'est l'esprit de profonde tolérance et de sincère libéralisme dans lequel est conçu et appliqué tout ce système d'enseignement; c'est l'extrême générosité avec laquelle le gouvernement contribue à toutes les œuvres éducationnelles.

En effet, je le déclare sans crainte d'être contredit, aucun gouvernement n'a travaillé au développement de l'éducation avec autant de soin, de vigilance, de persévérance et de succès que ne l'a fait le gouvernement actuel.

Il a quintuplé le budget de l'instruction publique, mais, en même temps qu'il augmentait le montant des divers octrois, il mettait des conditions qui obligeaient les contribuables à consacrer de plus fortes sommes d'argent pour améliorer et entretenir leurs écoles et mieux rémunérer leur professeurs et institutrices.

De cette façon, il a développé l'initiative privée, avec ce résultat que, en 1913,les contribuables ont dépensé $6,212,440.00 pour l'instruction, alors que, vingt ans auparavant, ils n'en dépensaient que $2,429.000.00.

Il a distribué annuellement des sommes considérables, comme primes aux municipalités qui se sont conformées aux règlements et à celles qui ont payé un salaire minimum à leurs maîtresses d'écoles; il a donné des allocations spéciales aux professeurs et institutrices les plus méritants et à ceux qui enseignent depuis 10, 15 ou 20 ans.

Il a fondé dix écoles normales, créé une école d'arpentage et une école forestière, augmenté les crédits votés pour l'établissement d'académies commerciales, les octrois accordés à l'Ecole Polytechnique, aux Université Laval et McGill, nommé des inspecteurs généraux, imposé de nouveaux devoirs aux inspecteurs d'écoles.

Mais, me sera-t-il permis de le dire bien franchement, si jamais il a fait une œuvre éminemment louable et patriotique, c'est bien lorsqu'il a fondé l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales et les Ecoles Techniques. Nul ne peut contester la haute importance, la grande utilité et la nécessité de ces établissements. N'est-il pas certain, Monsieur, que l'enseignement technique est un élément de progrès considérable? Sans lui, comment l'art industriel se renouvellerait-il? Comment sortirait-il des sentiers battus et s'écarterait-il des modèles traditionnels pour s'approprier des formes nouvelles empruntées, soit à la nature, soit aux produits de l'étranger? Sans lui, comment le travailleur bien doué pourrait-il s'élever du rang de vulgaire artisan et de simple manœuvre à celui d'ouvrier d'élite et de chef d'atelier? Qui ne sait les perfectionnements dûs à l'enseignement du dessin ou de la mécanique? Qui ne sait tout ce qu'un ouvrier peut y gagner comme justesse de coup d'œil, comme sûreté de main, comme compréhension raisonnée des outils qu'il manie et des engins dont il se sert? La réponse à ces questions

(1) C'est, avec le Conseil de l'Instruction Publique, la reconnaissance légale des droits de l'Eglise en matière d'éducation. Comme ils sont généralement admis, il ne parait pas avantageux de les remettre en question.

s'impose, et alors il faut conclure que, lorsqu'un gouvernement répand ces connaissances, non seulement il assure à l'enfant son gagne-pain, mais encore il contribue dans une large mesure au développement de la richesse publique et à l'accroissement de la puissance de production d'un peuple.

Il ne suffit pas, cependant, pour un peuple de produire, il faut encore qu'il écoule, qu'il vende, soit dans son pays, soit à l'étranger, les marchandises qu'il produit. De là, le commerce qui a ses lois, ses secrets, et ne consiste pas uniquement dans une simple transaction derrière un comptoir.

Or, pour être un véritable commerçant, un financier, dans le sens le plus large accordé à ces termes, il faut de toute nécessité avoir des connaissances approfondies sur la science des finances, l'économie politique, les législations douanières, sur les affaires de bourse, d'assurance et de crédit, sur le régime des ports, sur les moyens de transport et de communication, sur la statistique, sur l'organisation des entreprises modernes. Sans cela, on risque fort de faire fausse route, de perdre son argent, le fruit de son travail et de faire perdre les autres.

Nous n'avions pas d'institutions où nos jeunes gens pouvaient aller puiser ces connaissances, et, si l'on admet que le commerce d'une nation est le baromètre qui nous permet de juger de sa prospérité, on doit reconnaître que le gouvernement a agi patriotiquement lorsqu'il a établi cette université du commerce.

Pardonnez-moi, Monsieur, d'avoir parlé si longuement sur cette question. Je voulais démontrer que le gouvernement a rempli, judicieusement et d'une façon adéquate, le rôle assigné à l'Etat dans le domaine de l'éducation, qu'il a collaboré par tous les moyens à poursuivre dans leurs derniers retranchements l'ignorance et l'erreur, qu'il a voulu donner, autant que possible, à chaque individu, par la diffusion des connaissances, la plénitude de son existence morale et condenser par là même, au bénéfice de la patrie, tous les éléments de puissance et de prospérité.

Certes, loin de moi l'idée de prétendre qu'il n'y a plus de réformes à accomplir; au contraire, toute œuvre humaine est susceptible de perfectionnement, et le gouvernement est prêt aux plus grands sacrifices pour assurer la réalisation de tous les progrès utiles en cette matière. Il n'a qu'une politique à ce sujet: faire des œuvres méritoires, mettre à effet les bonnes suggestions, et s'il faut pour cela dépenser encore plus d'argent, il est disposé à le faire généreusement, parce que ses membres sont fermement convaincus que, si une nation veut prospérer et grandir, elle doit mettre au premier rang de ses préoccupations quotidiennes l'éducation de la jeunesse.

AGRICULTURE

Ce n'est pas tout, Monsieur: le gouvernement, dans l'élaboration de sa politique, a voulu assurer à chaque individu le libre exercice de son rôle dans la nation. C'est ce qui explique sa sollicitude constante à l'égard des deux grandes classes qui forment l'immense majorité de notre population: la classe agricole et la classe ouvrière.

En ce qui concerne l'agriculture, le principe qui l'a guidé a été qu'il fallait, selon le conseil de Colbert à Louis XIV, "favoriser par des avantages "particuliers le sort des cultivateurs, "qui sont les pères nourriciers de la "patrie, mais qui deviennent dangereux, lorsqu'ils abandonnent leurs "campagnes et échangent leur bêche "contre le marteau de l'ouvrier."

Nous devons bien l'admettre, ici comme ailleurs, il y a divorce entre l'agriculture et la vie moderne; l'homme quitte la campagne et préfère s'enfermer dans les villes, où il prend plaisir à s'intoxiquer de divers poisons.

Soucieux de ses devoirs, et s'inspirant de cette pensée de Lamartine que "ce n'est pas seulement du blé qui "sort de la terre, mais une civilisation "tout entière," le gouvernement a

multiplié les mesures de toute nature pour ralentir l'exode rural vers les villes et intensifier le culte de la terre et l'amour de l'agriculture.

Il a employé, à cet effet, les remèdes et les moyens suggérés par les meilleurs économistes et sociologues.

Il a développé l'enseignement agricole, triplé les octrois accordés à nos écoles d'agriculture, encouragé l'enseignement ménager, établi des champs de démonstration, subventionné l'école d'industrie laitière, prôné l'enseignement de l'horticulture et de l'agriculture dans nos écoles normales et élémentaires.

Il a, en outre, organisé la profession agricole, fait adopter une loi autorisant la formation de sociétés coopératives, accordé de nouvelles primes aux cercles agricoles, favorisé davantage les sociétés d'agriculture, donné un nouvel essor à l'élevage et à toutes les branches de la culture.

Ses efforts n'ont pas été vains. Déjà, nous comptons 74 coopératives qui ont rendu des services réels à la classe agricole, en lui faisant vendre ses produits à de meilleurs prix et en lui facilitant l'achat à meilleur compte des marchandises utiles et nécessaires. Nos écoles d'agriculture sont plus fréquentées que jamais et on parle de les agrandir. Enfin, en 1913, notre production agricole a atteint le chiffre de $104,746,000.00 dont $16.157.000.00 pour nos produits d'industrie laitière.

Tout ceci démontre amplement que, dans les limites de ses attributions, le gouvernement a puissamment contribué à diminuer ce mal déplorable, qui ne pourra être guéri que par la réforme des fausses idées qui ont cours sur la profession du cultivateur.

Les agronomes de district, nommés pour conseiller les cultivateurs, leur donner des conférences, surveiller les associations agricoles, ont fait du bon travail dans ce sens; même, l'un d'eux, Monsieur Magnan, donne, à la demande des commissaires d'écoles, un cours d'agriculture pratique à l'Académie Commerciale de St-Casimir. La généralisation de ce mouvement est désirable, et je suggèrerais que l'un des devoirs de ces agronomes fût de donner, dans les académies commerciales et les écoles supérieures de leur district respectif, des conférences publiques dans lesquelles ils signaleraient tous les dangers de la ville, dangers hygiéniques, moraux et sociaux, et feraient valoir ce que la vie près de la terre contient de sain, de simple et de grand.

Ce serait là un moyen efficace de changer un peu la mentalité de notre peuple, et de faire disparaître le préjugé en vertu duquel, trop souvent hélas! les parents jugent inutile de faire instruire un fils dont on fera un laboureur et estiment indigne d'un enfant instruit le travail de la terre.

Le gouvernement ne peut cependant opérer seul cette réforme des idées; et le devoir incombe aux classes dirigeantes de l'aider efficacement dans cette tâche sûrement patriotique.

Allons donc au peuple, Monsieur, et puisant dans nos cœurs, dans nos intelligences, les ressources qu'y enferment la foi, la science et le travail, faisons lui comprendre qu'il ne doit pas négliger, dédaigner la terre, surtout la terre de cette belle province de Québec, si fertile, si variée, si prodigue de ses dons et toujours prête à récompenser le moindre effort et la moindre attention qui se portent vers elle. Disons aux cultivateurs que la terre n'est plus, aujourd'hui, pour eux qu'une vaste table d'expérience exposée au soleil et à la pluie, et qu'au moyen des engrais ils peuvent lui faire rendre abondamment tout ce qu'ils désirent. Travaillons à faire aimer davantage la belle profession d'agriculteur, la plus noble et la plus digne de l'homme libre, celle qui procure le bonheur et l'aisence à tous ceux qui s'y attachent et en assument les obligations avec joie, confiance et sérénité. Nous aurons ainsi rempli notre rôle comme députés, fait de la véritable action sociale et bien mérité de notre province.

TRAVAIL

Le gouvernement a aussi sauvegardé les intérêts de la classe ouvrière; il

lui est venu en aide et a adopté en sa faveur une législation imprégnée des idées de justice et de charité, sur lesquelles doit s'appuyer toute politique sociale.

Il a protégé le foyer, la vie de famille, les biens et la santé des ouvriers par la restriction du travail des enfants, la règlementation du travail des femmes, la création d'un tribunal d'arbitrage et de conciliation, la garantie d'indemnités accordée aux victimes d'accidents, l'insaisissabilité des bénéfices de maladie et des rentes viagères, l'assurance d'un salaire équitable dans les travaux subventionnés par l'Etat, l'autorisation de former des syndicats coopératifs, une inspection plus sévère des manufactures et des établissements industriels.

Suivant donc en cela la doctrine de Léon XIII, il a pourvu d'une façon convenable au bien public, en ayant soin également de toutes les classes de citoyens, en observant rigoureusement les lois de la justice dite distributive, et, surtout, en portant secours à ceux qui composent la masse, et qui, pour la plupart, sont dans une situation d'infortune et de misère imméritée.

COLONISATION

Enfin, le gouvernement a prouvé par sa politique qu'il avait foi dans les destinées de notre province.

Il s'est, en conséquence, appliqué à en agrandir le domaine, et, par l'annexion du Nouveau-Québec, il a doublé la superficie de notre territoire. Il a travaillé au développement raisonné de ses ressources naturelles, commencé la classification des terres cultivables et des terres non cultivables, créé des réserves forestières et des réserves de colonisation, encouragé l'exploitation de nos mines, recherché l'extension et la conservation de nos forces hydrauliques, et il se propose d'opérer le classement de nos rivières.

Mais, Monsieur, l'œuvre qui lui est chère entre toutes et pour laquelle il se dévoue avec un zèle réellement admirable, c'est bien celle de la colonisation. Il sait que, du succès de cette œuvre, dépend l'avenir politique, moral et national de cette province, et c'est pourquoi il lui a donné une impulsion constante et progressive.

Que dis-je? il a même prévenu les vœux et les désirs de ceux qui s'intéressent à cette noble cause.

Depuis longtemps, en effet, au su de tout le monde, il emploie les colons à l'ouverture des routes de colonisation. Ce que l'on ignore peut-être, c'est que Monsieur Devlin a inauguré, en 1912, le système de colonisation, préconisé dernièrement par un sénateur patriote, approuvé par les journaux, et qui consiste à grouper ensemble les colons venant du même endroit. Parlant de l'application de cette méthode dans la région de l'Abitibi, le "Globe", de Toronto, disait qu'elle était un exemple pour Ontario et ajoutait ce qui suit :

" Le gouvernement de Québec et sa puissante alliée, l'Eglise catholique, voient à ce que chaque nouvel établissement dans le lointain et solitaire Nord soit peuplé par des connaissances et des amis... L'isolement n'est pas à craindre pour le colon."

La conclusion de l'article est intéressante: " Si active, y lit-on, est la demande des lots qu'à n'en pas douter, ce mouvement de l'Est au Nord marquera un des faits les plus importants de l'histoire de la colonisation canadienne et provoquera l'établissement d'une population française et solidement catholique."

Catholique et française! Monsieur, telles doivent être les qualités premières de notre colonisation, si nous voulons, comme nous en avons l'ambition, conserver à notre province son caractère ethnique et distinct, si nous voulons lui conserver son influence, si nous voulons qu'elle continue à remplir le rôle important qu'elle a tenu jusqu'à présent dans la Confédération.

Monseigneur Latulippe, l'évêque missionnaire du Témiscamingue, a une devise qui peint admirablement son cœur d'apôtre et son zèle de patriote.

Ce qu'il ambitionne, ce qu'il désire de toute son âme, c'est l'augmentation rapide et constante de la population confiée à ses soins; chaque jour, il demande à Dieu de réaliser

ses vœux, ses espérances, et il lui dit cette belle prière qui est tout un programme: "DA MIHI ANIMAS".

Suivons cet exemple, acceptons ce programme, car, ce qu'il nous faut, c'est de peupler notre immense territoire et d'y attirer la classe agricole, en lui facilitant la prise de possession du sol.

Les efforts déjà faits par le gouvernement ont été couronnés de succès; pour la décade 1901-11, la population de nos régions de colonisation s'est accrue de 116,000 âmes. Qu'il continue cette politique avec plus d'énergie encore, qu'il ne recule devant aucuns sacrifices pour accroître davantage notre population; il aura le peuple avec lui, il contribuera à augmenter notre influence, et il assurera le respect de notre foi, de notre langue, de nos institutions et de nos droits, non seulement dans cette province, mais même dans tout le Canada.

CONCLUSION

J'en ai dit assez, et peut-être trop, je le crains, pour vous montrer que la politique du gouvernement a été tout à la fois une politique d'affaires et une politique guidée par les idées maîtresses de justice, d'amour de la vérité, et de confiance dans les destinées de la province de Québec.

Elle ne s'est jamais séparée de ces sentiments, leur a demandé sa force et y a trouvé sa grandeur; elle a visé avec une attention persévérante un objet supérieur, et le gouvernement, j'en ai la douce espérance, saura la maintenir et la continuer de façon à mériter longtemps encore la confiance des électeurs, et à porter toujours plus haut l'honneur et le renom de notre province.

Souffrez maintenant, je vous prie, Monsieur, que je vous expose mon idéal politique.

Je suis un libéral de l'école de Sir Wilfrid Laurier, et je l'approuve quand il déclare "qu'il a consacré sa vie à la "réalisation d'une grande idée, savoir: "la conciliation de la politique et de la "liberté avec la religion."

Je suis un libéral de l'école de Mercier, qui, comprenant que l'homme est fait pour l'union, et non pour la lutte, que son but doit être la coopération, et non la concurrence, que l'idéal réside dans le concours des forces, et non dans leur conflit, clamait, avec toute son énergie patriotique, ce sage conseil à ses concitoyens: "Cessons nos luttes fratricides, unissons-nous".

Je suis un libéral de l'école de l'honorable Premier Ministre qui, sans faire de provincialisme étroit, a bien le droit d'aimer sa province plus que les autres, et, par suite, de la vouloir la plus grande, la plus riche, la mieux instruite et la plus influente de toutes les provinces de la Confédération.

Et dans la pratique de ce libéralisme, je rechercherai et cultiverai, la science, la sincérité, l'élévation et la charité que j'appellerai, s'il est permis de parler ainsi, les quatre vertus cardinales du politique chrétien. Je m'efforcerai surtout de concilier avec les doctrines religieuses les plus pures, tout ce qu'il y a de légitime dans les tendances et les aspirations de notre temps, parce que, c'est là ma conviction bien arrêtée, ce que l'on appelle la politique d'affaires repose, qu'on le veuille ou non, sur une politique de principes, et tout principe repose, de près ou de loin, qu'on le veuille ou non encore, sur un principe religieux.

Je remercie le gouvernement d'avoir honoré le comté de Nicolet en invitant son représentant à proposer cette adresse, je remercie la Chambre de sa courtoise attention et je propose, secondé par mon honorable ami, le député de Huntingdon, (M. Philps), que l'adresse suivante soit présentée à Son Honneur l'Administrateur:

"Nous les membres de l'Assemblée législative de la province de Québec réunis en session, prions Son Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des chambres.